

18 SEPTEMBRE 2018 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 septembre 2018, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N° 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N° 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N° 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N° 6

EST ABSENTE : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE

EST AUSSI PRÉSENT : M^{ME} LINDA GADOURY, DIRECTRICE DES OPÉRATIONS ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 22 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean Ouellet, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame Linda Gadoury agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

18-09-296 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-1 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT L'INTERDICTION DE L'USAGE DU CANNABIS ET DU TABAC DANS LES ENDROITS PUBLICS

5.2 EMBAUCHE – GREFFIER ET ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE- TRÉSORIER

5.3 AUTORISATION POUR SIGNATURE DES EFFETS, DOCUMENTS ET CONTRATS PAR LE GREFFIER ET ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-1 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

5.5 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOUR DU SOUVENIR 2018

5.6 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION 2017-2018-2019

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2018

7.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2018

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

9.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CÔTE DE LA RUE DU LAC-VERT SUD – DÉPLACEMENT DE RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE – BELL CANADA

9.2 APPROPRIATION DU FONDS RÉSERVÉ – CARRIÈRES ET SABLÈRES – TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE DE LA SUCRERIE ET AUTRES INTERVENTIONS DIVERSES

9.3 ACHAT D'UN SOUFFLEUR ET D'UNE GRATTE À NEIGE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

10.2 MANDAT D'INSTALLATION DE BORNES D'ARPENTAGE – BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC., ARPENDEURS-GÉOMÈTRES

10.3 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-173 ACQUISITION DE GÉNÉRATRICES – MODIFICATION DES BESOINS

10.4 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. – RUE DES MONTS

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2018

12.2 DÉMOLITION – 375, RUE PELLETIER

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 154-18 POUR LE 243-245, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD

12.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – PIIA VILLAGE – AFFICHAGE – 1011, RUE NOTRE-DAME

RETIRÉ

12.5 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 45, 47 ET 49, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

13.2 ÉCRIVAIN PUBLIC – MONSIEUR GILLE MARCOTTE

13.3 PARTICIPATION À LA 27^E ÉDITION DES GRANDS PRIX DES JARDINS DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE – MISE EN NOMINATION D'UNE CANDIDATE RODRIGUAISE

13.4 VERNISSAGE – HOMMAGE À IVANHOË FORTIER

13.5 CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE – BAL DES P'TITS LOUPS

13.6 LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE – PARTICIPATION AU RENDEZ-VOUS LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE

14. VARIA

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-09-297 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2018 est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-09-298 5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-1 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT L'INTERDICTION DE L'USAGE DU CANNABIS ET DU TABAC DANS LES ENDROITS PUBLICS

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 565-1999-1 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 565-1999-1 relatif aux nuisances concernant l'interdiction de l'usage du cannabis et du tabac dans les endroits publics.

18-09-299 5.2 EMBAUCHE – GREFFIER ET ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU le désir de la Municipalité de rendre sa prestation de service plus efficace et plus efficiente;

ATTENDU les efforts consacrés à la réalisation de projets en gestation depuis plusieurs années et attendus de la population;

ATTENDU l'accroissement considérable de nouvelles initiatives mises de l'avant par l'administration municipale, et ce, en différents domaines;

ATTENDU par ailleurs, les modifications récentes apportées par le gouvernement à l'encadrement juridique des municipalités et les exigences qui y sont rattachées;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier en regard de l'évolution des besoins de l'organisation ainsi que du profil et des habilités des ressources disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit autorisée la création d'un poste Greffier et adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier (poste cadre);

QUE la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Réjean Marsolais à titre de Greffier et adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier, aux conditions prévues au contrat privé de travail à être officialisé;

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 2 octobre 2018;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 141;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-300

5.3 AUTORISATION POUR SIGNATURE DES EFFETS, DOCUMENTS ET CONTRATS PAR LE GREFFIER ET ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU QUE monsieur Réjean Marsolais a été nommé greffier et adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE nommer monsieur Réjean Marsolais signataire des effets bancaires, contrats ou tout autre document prévu par la Loi relatifs à la participation du greffier et adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-301

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-1 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 873-2016-2 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 873-2016-2 modifiant le règlement numéro 873-2016-1 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'embaucher des employés à certains fonctionnaires municipaux.

18-09-302

5.5 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOUR DU SOUVENIR 2018

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce Conseil statue que le lundi 12 novembre 2018 est considéré comme un jour chômé et payé pour tout le personnel;

D'informer les citoyens que les bureaux municipaux seront exceptionnellement fermés le lundi 12 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-303 5.6 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION 2017-2018-2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé au dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour 2019, tel que prévu par la loi.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – septembre 2018 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

18-09-304 7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2018

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois d'août 2018	191 993,71 \$
• Comptes à payer du mois de juillet 2018	<u>301 011,59 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'août 2018	493 005,30 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'août 2018 d'une somme de 223 193,04 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 90 474,54 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-305 7.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2018

ATTENDU QUE le Code municipal prévoit le dépôt par la direction générale des états financiers;

L'état des résultats comparatifs au 31 août 2018 est déposé au conseil municipal.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

18-09-306 9.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CÔTE DE LA RUE DU LAC-VERT SUD – DÉPLACEMENT DE RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE – BELL CANADA

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2014-05-129 du 20 mai 2014, la Municipalité demandait le déplacement d'un poteau propriété d'Hydro-Québec et des installations de Bell Canada et de toute autre compagnie d'utilité publique, à l'intersection des rues des Monts et du Lac-Vert Sud;

ATTENDU QUE cette demande était en accord avec les travaux de remplacement / réparation / solidification qu'Hydro-Québec entendait exécuter sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU' un nouveau poteau a été installé par Hydro-Québec à un endroit approprié;

ATTENDU QUE l'ancien poteau est encore en place et que les installations de Bell Canada n'ont toujours pas été déplacées;

ATTENDU QUE ledit poteau est un obstacle aux importants travaux de réaménagement que la Municipalité entend réaliser à cette intersection à compter du printemps 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité demande le déplacement du poteau et des équipements faisant obstacle à la réalisation des travaux;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-307 9.2 APPROPRIATION DU FONDS RÉSERVÉ – CARRIÈRES ET SABLIERES - TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE DE LA SUCRERIE ET AUTRES INTERVENTIONS DIVERSES

ATTENDU QUE la Municipalité possède un fonds local réservé pour carrières et sablières constitué de la redevance de celui-ci à un fonds réservé pour l'entretien des chemins par lesquels transitent ou sont susceptibles de transiter des substances sur les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE ce fonds réservé affichait au 31 décembre 2017 un solde de 248 337 \$;

ATTENDU QUE la côte de la rue de la Sucrierie est la principale voie de circulation de la carrière avoisinante;

ATTENDU QUE des travaux de pavage sont requis pour améliorer la sécurité et l'environnement des résidents du secteur;

ATTENDU la demande de prix réalisée auprès des fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat de pavage de la côte de la rue de la Sucrierie et de la confection de pièces d'asphalte soit accordé à Pavage L. P. inc. au coût de 39 011,02 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la somme requise de 39 011,02 \$ incluant les taxes applicables soit prélevée sur le fonds réservé pour carrières et sablières;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-308

9.3 ACHAT D'UN SOUFFLEUR ET D'UNE GRATTE À NEIGE

ATTENDU QUE par ses résolutions numéro 18-05-174 et numéro 18-05-175 la Municipalité procédait à la location de deux nouvelles pièces d'équipement motorisé, à savoir un tracteur et une excavatrice, selon des spécifications techniques requises pour assurer une prestation de services adéquate en considération de la nature des travaux à réaliser;

ATTENDU QUE ces pièces d'équipement motorisé serviront notamment au déneigement;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'acquisition des accessoires afférents requis pour les opérations de déneigement, en occurrence une gratte et un souffleur, les pièces d'équipement vétustes ayant été vendues à l'encan;

ATTENDU la demande de prix réalisée auprès de fournisseurs potentiels et la recommandation du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE procéder à l'achat d'un souffleur Commercial N99-342TRSI neuf au coût de 20 700 \$ plus les taxes applicables;

DE procéder à l'achat d'une gratte à neige neuve Profusion Frontal à angle réversible 8-13-36 OH au coût de 21 100 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées au fonds de roulement et financées sur une période de trois (3) ans;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

18-09-309

**10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT –
REPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

100, RUE WARREN
10 319,01 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

155, RUE QUESNEL
36 850,95 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

340, RUE DES MONTS
17 102,54 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-310

**10.2 MANDAT D'INSTALLATION DE BORNES D'ARPENTAGE – BEAUSOLEIL MELANÇON
BROUSSEAU INC., ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

ATTENDU QUE suite aux travaux du projet égout aqueduc du village, certaines bornes d'arpentage ont été déplacées;

ATTENDU QUE pour remettre les terrains tels qu'il était avant les travaux, la municipalité mandate la firme d'arpentage Beausoleil, Melançon, Brousseau pour replacer les bornes d'arpentages manquantes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité mandate la firme Beausoleil Melançon Brousseau inc., arpenteurs-géomètres pour l'installation de bornes d'arpentage sur six (6) propriétés au coût de 6 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 18 721;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-311

10.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-05-173 ACQUISITION DE GÉNÉRATRICES – MODIFICATION DES BESOINS

ATTENDU la résolution numéro 18-05-173 adoptée le 15 mai 2018 acceptant l'offre de l'entreprise Groupe Roger Faguy inc. pour l'acquisition de génératrices;

ATTENDU l'ajout d'un bassin pour l'aqueduc du village;

ATTENDU les recommandations de la firme Albert Piette & Associés inc. experts conseils, ingénieurs électriques pour cette modification;

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins créés par l'ajout d'un bassin, il y a lieu de remplacer une génératrice de 80 kW par une de 100 kW;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE modifier la résolution numéro 18-05-173 par le remplacement de la génératrice de 80 kW pour l'aqueduc du village par une génératrice de 100 kW au coût supplémentaire de 6 466,80 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 03 521 (TECQ)

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-312

10.4 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. – RUE DES MONTS

ATTENDU QUE la résolution numéro 18-05-191 octroyait le contrat de pavage de la rue des Monts à Excavation Normand Majeau inc.;

ATTENDU la facture de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. portant le numéro 004373, en date du 22 août 2018, pour le surfaçage de la rue des Monts, au montant de 591 592,15 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement en provenance de la firme Parallèle 54 expert conseil inc. en date du 28 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter de payer la facture d'Excavation Normand Majeau inc. au montant de 591 592,15 \$ incluant les taxes applicables, excluant la libération de la dernière retenue contractuelle de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23040 00 883;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2018

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'août 2018 est déposé au Conseil.

18-09-313

12.2 DÉMOLITION – 375, RUE PELLETIER

ATTENDU QUE l'immeuble connu comme étant constitué des lots numéros 19-267 et 20-391 ainsi que d'une partie des lots numéros 19-279 et 19-280 Rang 3 Canton de Cathcart, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse-Rodriguez, et sur lequel était érigé un bâtiment ayant le numéro civique 375, rue Pelletier, à Saint-Alphonse-Rodriguez, est devenu, par la suite d'un incendie qui l'a ravagé le ou vers le 19 août 2017, inhabitable, irréparable et qu'il n'en subsiste que des ruines, déchets et rebuts carbonisés jonchant toujours les lieux, en faisant un bâtiment détruit au sens du règlement numéro 423-1990 relatif au zonage, en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE le tribunal a été saisi d'une demande introductive d'instance pour émission d'une ordonnance judiciaire de démolition, nettoyage et enlèvement des débris;

ATTENDU QU' il est acquis que le propriétaire ne procédera pas aux travaux de démolition, de transport des matériaux et de nettoyage du terrain;

ATTENDU QU' à défaut par la défenderesse (propriétaire du 375, rue Pelletier) de procéder aux entiers travaux prévus à l'ordonnance judiciaire, dans les délais fixés par le tribunal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE procéder au nettoyage dudit immeuble et d'accorder à l'entreprise Excavation Réal Lafond inc. la réalisation des travaux de nettoyage de l'immeuble portant comme numéro civique le 375, rue Pelletier, au coût de 9 450 \$ plus les taxes applicables,

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 995;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-314

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 154-18 POUR LE 243-245, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre une marge latérale de 2,63 mètres au lieu des 3,04 mètres requis, pour le bâtiment associé au numéro 245;
- ATTENDU QUE l'objet de la demande de dérogation mineure touche une propriété dont le droit acquis relatif à l'usage résidentiel a été reconnu par la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;
- ATTENDU QUE les immeubles visés par la demande de dérogation mineure ne sont pas situés dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- ATTENDU QU' aucun préjudice ne serait causé à l'environnement immédiat, aux voisins, à l'ensemble du territoire et à la collectivité en général;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 18-08-03 du 28 août 2018, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 154-18;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 154-18 pour le 243-245, 2^e rue du Lac-Rouge Nord afin de régulariser la marge latérale à moins des 3,04 mètres requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18-09-315 12.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – PIIA
VILLAGE – AFFICHAGE – 1011, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation de deux enseignes commerciales sur le terrain de la propriété sise au 1011, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la bâtisse sise au 1011, rue Notre-Dame est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme doit faire des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes commerciales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 28 août 2018 pour analyser la demande pour le 1011, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des critères et objectifs applicables, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver le projet d'affichage pour le 1011, rue Notre-Dame, comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETIRÉ 18-09-316 12.5 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 45, 47 ET
49, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX**

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

18-09-317 13.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déjà manifesté par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* les 28, 29 et 30 septembre 2018 afin de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-318

13.2 ÉCRIVAIN PUBLIC – MONSIEUR GILLE MARCOTTE

ATTENDU QUE monsieur Gille Marcotte propose ses services bénévolement à titre d'écrivain public;

ATTENDU QUE l'écrivain public est un service qui consiste à offrir aux Rodriguaises et Rodriguaises une aide dans la rédaction de textes personnels et officiels;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité appuie le service d'écrivain public et fournira le matériel nécessaire;

QUE la Municipalité autorise un budget annuel de 200 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 90 999;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-319 13.3 PARTICIPATION À LA 27^E ÉDITION DES GRANDS PRIX DESJARDINS DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE – MISE EN NOMINATION D'UNE CANDIDATE RODRIGUAISE

ATTENDU QUE la 27^e édition des Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière aura lieu le 28 septembre au théâtre Hector-Charland, à l'Assomption;

ATTENDU QUE madame Louise Warren est en nomination dans la catégorie littérature;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit autorisée la participation de deux représentants de la Municipalité et l'achat de deux billets pour un montant total de 100 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-320 13.4 VERNISSAGE – HOMMAGE À IVANHOË FORTIER

ATTENDU le décès de monsieur Ivanhoë Fortier, sculpteur réputé et résident de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QU' une exposition est organisée en son honneur en collaboration avec le Conseil des arts, de la culture et du patrimoine (CACP) dans le cadre des Journées de la culture qui se tiendront les 28, 29 et 30 septembre;

ATTENDU QUE le Conseil désire souligner le travail exceptionnel de Monsieur Fortier lors de ces journées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité offre un bonzaï à Madame Gagnon Fortier en hommage au travail accompli par Monsieur Fortier au cours de sa vie;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-321 13.5 CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE – BAL DES P'TITS LOUPS

ATTENDU QUE le conseil municipal a été sollicité pour participer à la 4^e édition du Bal des p'tits Loups;

ATTENDU QUE cet événement est organisé au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière dont dix (10) enfants de Saint-Alphonse-Rodriguez bénéficient des services;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité réserve quatre (4) billets au coût de 150 \$ chacun pour la 4^e édition du Bal des p'tits Loups, le 28 septembre 2018, sous le grand chapiteau de La Distinction, à Joliette;

QUE les frais de transport inhérents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-09-322

13.6 LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE – PARTICIPATION AU RENDEZ-VOUS LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal a été sollicité pour participer au Rendez-vous Lanaudière économique, le 17 septembre, au Château Joliette;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la participation de deux représentants de la Municipalité au coût de 143,72 \$ chacun incluant les taxes applicables au Rendez-vous Lanaudière économique qui s'est tenu le 17 septembre dernier;

QUE les frais de transport inhérents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

18-09-323

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h.

JEAN OUELLET
MAIRE SUPPLÉANT

LINDA GADOURY
DIRECTRICE DES OPÉRATIONS
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CERTIFICAT DES CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette séance ordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2018.

Signé ce 25 septembre 2018

LINDA GADOURY
DIRECTRICE DES OPÉRATIONS
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE